

**Décision du Maire  
de Montaigu-Vendée**  
N° DECRE\_2025\_105

**Avenant au lot n°01 « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE\_2023\_284 en date du 19 décembre 2023 relative aux travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu,  
Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires, suppressions ou modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au lot n°01 « Terrassements-Réseau » est passé avec l'entreprise GIRARDEAU TP (85600 Treize-Septiers).

**ARTICLE 2**

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : - 8 007,26 €
- En % : - 7,84

ramenant ainsi le montant du marché à :

- Montant HT : 94 180,05 €

Pour rappel, le montant initial du marché est de 102 187,31 € HT.

**ARTICLE 3**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

- Montaigu-Vendée – Budget général – Opération 2000A

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 07/05/2025  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*